

réf.: 30707

**AVIS AU PUBLIC EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE
DEVELOPPEMENT URBAIN**

Il est porté à la connaissance du public qu'un projet de plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « 62, route d'Arlon » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « route d'Arlon » élaboré par le bureau d'études PACT s.à r.l., établi à L-6753 Grevenmacher, 58, rue de Machtum, a été introduit à la commune pour approbation.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé à partir du 23 septembre 2026 pendant trente jours à la Commune de Mamer, département urbanisme, 7b route de Dippach à Mamer, où le public peut en prendre connaissance.

Pendant la même période le projet est publié sur le site internet www.mamer.lu/urbanisme/publications. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans au moins quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, soit du 23 septembre 2026 au 23 octobre 2026 inclus, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Mamer, 1 Place de l'Indépendance, L-8252 Mamer (boîte postale 50, L-8201 Mamer), sous peine de forclusion.

Mamer, le 21 septembre 2026

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER